

L'hospitalisation à domicile (HAD)



L'hospitalisation à domicile (HAD) est une **alternative à l'hospitalisation** qui se développe suite à une réelle demande des patients et de leur entourage. L'HAD vous permet de **continuer à vivre dans votre environnement habituel, en étant soigné à votre domicile par une équipe de professionnels**. Outre l'aspect pratique, cela vous ôte le désagrément du séjour à l'hôpital.

Réalisable uniquement avec **votre consentement ou celui de votre famille**, l'admission relève **obligatoirement d'une prescription médicale** (pour une durée limitée dans le temps de un à vingt jours renouvelables).

Une demande d'admission entraîne **une évaluation médicale, paramédicale et sociale**.

Dans l'établissement de santé dans lequel vous êtes pris en charge, un membre de l'équipe **évalue avec vous si cette prise en charge est possible**. Cette rencontre permet d'identifier **vos besoins**, que ce soit **au niveau des soins et sur le plan psychologique et social**. Les critères pour bénéficier d'une HAD sont liés à votre situation médicale (vos soins peuvent être poursuivis chez vous), à votre logement (l'assistance sociale fera une enquête pour s'assurer que votre logement permet une HAD) et à votre situation géographique (votre zone doit être couverte par une structure d'HAD et cette structure doit disposer d'une capacité suffisante pour vous prendre en charge).

Après la décision d'admission, vous devez notifier par écrit votre accord et obtenir de votre caisse d'assurance maladie l'accord de prise en charge. **Le médecin coordonnateur de l'HAD décide ou pas de votre admission en accord avec votre médecin traitant et le médecin de l'hôpital**.

Vous continuez à être suivi par votre médecin traitant habituel qui est en relation régulière avec les professionnels de santé de l'hospitalisation à domicile. Cette hospitalisation se déroule dans les mêmes conditions que celle à l'hôpital (qualité des soins, permanence des soins...). Les soins sont réalisés sous la responsabilité du médecin coordonnateur et du médecin traitant. **L'hospitalisation à domicile fonctionne tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés (24 heures/24)**.

L'HAD est **prise en charge à 100% par votre assurance maladie** (affection de longue durée : ALD).

Faire le choix d'une hospitalisation à domicile a des **conséquences sur le quotidien de l'entourage**. En effet, le retour à domicile demande **une plus grande implication et disponibilité de vos proches**. Entre leurs visites, le médecin et l'équipe soignante peuvent **déléguer à un proche, avec son accord**, certains aspects de votre **surveillance et de votre traitement**. Il fait **le lien avec l'équipe de soins à domicile**. Il est important de s'assurer qu'une hospitalisation à domicile convienne véritablement à vos souhaits, au mode de vie de votre entourage, et que votre domicile soit adapté à ce mode de prise en charge.

Adresses utiles

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter les sites internet de

- l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA) www.una.fr
- la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) www.fnehad.fr